

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

18 mars 2009

nombre de membres : 29

nombre de présents 18

OBJET :

**Conventions d'occupation
de logements**

date d'affichage
03 avril 2009

**DELIBERATION N °25/ 2008-2009
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du jeudi 2 avril 2009
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 mars 2009
s'est tenu le 02 avril 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 25/2008-2009

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Conventions d'occupation de logements

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1 – Le conseil d'administration donne un avis favorable à la convention d'occupation par nécessité absolue de service accordée à M. TINTAR Sylvain, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, spécialité Installations électriques sur le F3.

Article 2 – Le conseil d'administration donne un avis favorable au renouvellement de la convention d'occupation précaire accordée à M. KEITA Fily Sadio, contractuel agent de service pour la période juillet 2009 à juin 2010.

Article 3 – Le conseil d'administration donne un avis favorable au renouvellement de la convention d'occupation précaire accordée à M. TOGOLEI, contractuel agent de service pour la période septembre 2009 à août 2010.

18 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 03 avril 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 03 avril 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT